



Règlement intérieur

Article 1 – Règlements

Toute personne souscrivant une licence au Badminton Club Orangeois (BCO) devient adhérente, et accepte sans réserve :

- les règlements et statuts de la Fédération Française de Badminton (FFBaD)
- les statuts de l'association
- le présent règlement intérieur

Les statuts de l'association et comptes-rendus d'Assemblée Générale sont consultables sur demande, auprès du bureau.

Article 2 – Dossier d'inscription

L'inscription au BCO n'est définitive que lorsque le dossier complet a été validé :

- demande de licence FFBaD (adultes ou mineurs)
- certificat (**FFBaD uniquement**) ou attestation
- cotisation

Article 3 – Séances d'essai

Tout futur adhérent dispose de deux séances d'essai. Si la personne souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de sa licence à l'issue des deux séances.

Article 4 – Droit à l'image

En s'inscrivant au BCO, le/la licencié(e) autorise le club à exploiter son image pour communiquer sur différents supports : site internet, pages Facebook et Youtube, journaux...

En cas de non vouloir, informez-en le club par mail à badminton.club.orangeois@gmail.com.

Article 5 – Matériels requis

Les joueurs doivent s'équiper du matériel approprié à la bonne pratique du badminton :

- chaussures de salle (à changer en entrant et sortant du gymnase)
- raquette
- volants
- tenue de sport (tenue correcte exigée)

Article 6 – Planning de la saison

Le planning de la saison est disponible sur les site internet et page Facebook du club.

Plusieurs créneaux horaires (loisirs/entraînements, adultes/jeunes) sont proposés. Ils peuvent toutefois être soumis à une, ou des, modification(s) exceptionnelle(s).

Article 7 – Créneaux jeunes

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte du gymnase et de s'assurer que l'entraîneur est présent pour la séance de badminton.

Pendant la séance d'entraînement, les jeunes ne sont pas autorisés à quitter le gymnase.

En fin de séance, les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans le gymnase.

Article 8 – Feuille de présence

Sur tous les créneaux (adultes et jeunes), le/la badiste doit émarger la feuille de présence disposée à l'entrée du gymnase, dès son arrivée ainsi qu'à son départ.

Article 9 – Créneaux loisir

Les terrains ne sont pas privatifs ! À chaque fin de match (deux sets gagnants), les joueurs présents sur le terrain doivent impérativement laisser la place à ceux en attente qu'un terrain se libère. L'enchaînement de matchs est possible si personne ne reste sur la touche, mais n'hésitez pas à varier les partenaires avec les autres terrains pour découvrir d'autres styles de jeu !

En cas de forte affluence, les sets se joueront temporairement en 11 points afin de limiter l'attente pour tous.

Article 10 – Fermeture du gymnase

Il est impératif de ne pas dépasser l'heure de fermeture du gymnase.

Les derniers partis s'assurent de bien éteindre les lumières, et refermer impérativement les portes du gymnase au plus tard à la fin du créneau horaire (risque de déclenchement de l'alarme de surveillance).

Article 11 – Rangement des équipements

Tout le matériel mis à disposition des licenciés (raquettes, poteaux, filets, volants...) doit être rangé à la fin de chaque séance, aux emplacements prévus à cet effet.

Article 12 – Compétitions (forfait)

Tout licencié inscrit à un tournoi, quel qu'il soit (CODEP, tournoi « privé »...), et pris en charge financièrement par le BCO, devra rembourser l'inscription s'il ne participe finalement pas à ladite compétition, sauf présentation d'un justificatif valable (certificat médical, cas de force majeure).

N. B. : la FFBaD sanctionne toute absence non justifiée à une compétition à laquelle un joueur s'est inscrit.

Article 13 – Compétitions (déplacements)

Le club n'organise pas les déplacements aux différents lieux de compétition.

Il est de la responsabilité des licenciés, ou de leurs représentants légaux, d'assurer eux-mêmes leurs déplacements, aller comme retour.

Article 14 – Responsabilité

Le BCO décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incident ou accident.

Article 15 – Comportement

Aucune forme de violence, physique ou verbale, n'est évidemment tolérée au sein du club à l'encontre de quiconque (licencié, bénévole, invité).

Il est impératif de respecter les locaux (gymnase, douches, toilettes...), ainsi que le matériel mis à disposition des joueurs (poteaux, filets, raquettes...).

Article 16 – Pour conclure

En cas de non-respect du présent règlement, le Comité directeur se réserve le droit d'exclure un licencié, sans remboursement de sa cotisation.

Merci pour votre lecture.

Belle saison sportive à tous !

Le Comité directeur